

CROPSAV Végétal

26 Janvier 2024



Ordre du jour et déroulé :

1 - Situation sanitaire en Corse:

- Introduction : organismes nuisibles réglementés et non réglementés (DRAAF-SRAL).

- Organismes nuisibles réglementés : Sharka- Popilla Japonica- Flavescence Dorée (FREDON).

- Organismes nuisibles non réglementés : la punaise diabolique (AREFLEC) et la cicadelle verte (Chambre Régionale de l'Agriculture).

2- Présentation du plan d'action *Xylella fastidiosa* (DRAAF-SRAL).

3 – *Erwinia amylovora* (DRAAF-SRAL).

4 – *Huanglongbing* : HLB (Luc Tastevin DD2B, personne ressource agrume).

5 – Actualités phytosanitaires (DRAAF-SRAL).

1- Situation sanitaire en Corse : introduction

Les organismes nuisibles réglementés :

La réglementation de l'Union européenne (UE) relative à la santé des végétaux a pour **objectif de protéger** le territoire européen face à **l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles réglementés** (insectes, virus, bactéries, champignons).

Les **deux catégories** principales d'**organismes réglementés** sont :

- **les organismes de quarantaine** (174 **OQ**) dont 20 dits « prioritaires ».

Ils sont **absents du territoire** ou de la zone concernée, soit présents mais non largement disséminés. Il y aurait une **incidence économique, environnementale ou sociale inacceptable** s'ils venaient à entrer dans le territoire ou à se disséminer.

Une **surveillance (SORE)** est obligatoire afin d'anticiper les gestions de foyers en détectant au plus tôt leur présence : prospections visuelles, piégeages, prélèvements.

Pour les OQP, mesures complémentaires telles que les plans d'urgences, un renforcement surveillance, plan d'action....

Exemple d'OQP : Xylella fastidiosa, Popilla japonica, HuangLongBing (HLB).

- **les organismes réglementés non de quarantaine** (250 couples organisme/hôte **ORNQ**). **Présents sur le territoire**, en raison de leur large diffusion, ils ne répondent pas (ou plus) aux critères d'un organisme de quarantaine. Leur présence dans les végétaux destinés à la plantation présente un potentiel de dommage élevé, des mesures phytosanitaires sont prises en ce qui concerne la commercialisation de matériel de multiplication sain. Mesures prises afin de limiter la propagation et de réduire l'impact économique d'une filière.

Exemple d'ORNQ : la Sharka, Erwinia amylovora qui sur le continent est un ORNQ et en Corse un OQ car il n'est pas présent.

1- Situation sanitaire en Corse : introduction

Les organismes nuisibles non réglementés :

Ce sont des organismes déjà présent sur le territoire avec une forte dissémination et pouvant occasionner des dégâts sur des cultures.

N'étant pas réglementés ces organismes ne rentrent pas dans un programme national de surveillance. Une lutte biologique ou phytosanitaire doit être menée sous la responsabilité des exploitants eux-mêmes.

Toutefois face à certaines situations, l'Etat peut aider des actions locales émanant de projets territoriaux portés par des partenaires.

Exemple : la punaise diabolique dont une partie de la recherche est co-financée par la DRAAF.